




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-216**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153953-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ETUDE GENERATIONNELLE EMPLOI DES JEUNES - ADOPTION CONVENTION  
D'ECHANGE DE DONNEES AVEC POLE EMPLOI ET AMSE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Conseiller technique - Emploi et  
Développement économique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

-----

**Nomenclature : 8.6**  
Emploi-formation professionnelle

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ETUDE GENERATIONNELLE EMPLOI DES JEUNES - ADOPTION CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC POLE EMPLOI ET AMSE - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 09 novembre 2018 (DL.2018-510), vous avez approuvé le principe du lancement d'une étude générationnelle concernant le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15-29 ans tout niveau confondu.

De manière complémentaire, vous avez également autorisé Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le CNRS, l'AMU et l'Université Mixte de Recherche Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE) pour permettre à l'équipe de post-doctorants de démarrer cette étude -action à vocation opérationnelle;

Pour rappel, les objectifs généraux poursuivis seront de mieux appréhender la problématique du chômage des jeunes en étudiant scientifiquement et à une échelle locale ses déterminants, d'identifier les dispositifs les plus efficaces, de partager les résultats de ces enquêtes avec tous les partenaires compétents en la matière (Etat, Région, Métropole, Département, Services Publics à l'Emploi, acteurs économiques ...)

L'équipe-projet de l'AMSE procédera à un suivi longitudinal d'une cohorte de 2 000 jeunes actifs aixois de tout niveau pendant trois ans.

Un échantillonnage représentatif de la population cible sera ainsi élaboré en s'appuyant sur les bases de données les plus exploitables. C'est pourquoi, nous avons sollicité Pôle Emploi pour participer, à l'instar de l'INSEE et de la Mission locale du Pays d'Aix, à la constitution de cet échantillonnage.

Une convention d'échange de données à caractère personnel, que vous trouverez en annexe, a ainsi été formalisée entre nos deux institutions et notre partenaire opérationnel. Cette convention respecte les dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Compte -tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

**-AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à l'échange de données à caractère personnel ci-jointe avec Pôle Emploi et l'AMSE.

DL.2019-216 - ETUDE GENERATIONNELLE EMPLOI DES JEUNES - ADOPTION  
CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC POLE EMPLOI ET AMSE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### ENTRE

**Pôle Emploi Provence Alpes Côte d'Azur**, établissement public administratif, représenté par Monsieur Thierry LEMERLE, Directeur Régional Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité au 34, rue Alfred Curtel 13 010 Marseille 10

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

### ET

**Ville d'Aix-en-Provence**, Collectivité territoriale, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité Place de l'Hôtel de Ville 13 616 Aix en Provence Cedex 1.

Ci-après dénommée « la Ville d'Aix en Provence », d'autre part.

### ET

**Aix-Marseille Université**, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel dont le siège social est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 7, représentée par son Président Monsieur Yvon Berland,

Ci-après dénommée « Le partenaire » ; AMU étant conjointement désignée ci-après par :  
« Les ÉTABLISSEMENTS », Ci-après désigné par « AMSE ».

Les ÉTABLISSEMENTS agissant au nom et pour le compte du Laboratoire **AMSE** (Aix-Marseille Sciences Économiques UMR7316) dirigé par Monsieur VENDITTI Alain,

, d'autre part.

### Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 09/11/2018 (DL.2018-510),

Vu la convention de partenariat entre la Ville d'Aix en Provence, l'AMU et l'AMSE.

Vu la convention de partenariat entre le Pôle Emploi et l'AMU.

## **PREAMBULE**

### **-Pôle emploi**

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Pôle emploi assure notamment au titre de ses missions, l'orientation et l'accompagnement des personnes afin d'améliorer leur employabilité et favoriser leur reclassement.

### **-La Ville d'Aix-en-Provence**

143 006 habitants résident sur la commune d'Aix-en-Provence, elle est la deuxième ville du Département et de l'aire métropolitaine Aix-Marseille Provence et la première ville de la zone d'emploi Aix-en-Provence et du bassin Aix-Gardanne.

Dans le cadre de sa clause de compétence générale, la commune intervient dans de nombreuses politiques publiques en particulier dans le champ de l'emploi et le développement économique en partenariat étroit avec l'État, la Région, le Département et la Métropole.

### **-l'AMU et l'Université Mixte de Recherche Aix-Marseille Sciences Economiques (UMR AMSE)**

L'école AMSE est un département de la Faculté d'économie et de gestion d'Aix-Marseille Université.

AMSE propose un programme de formation de renommée mondiale qui met l'accent sur : l'économie empirique et théorique, l'analyse des politiques économiques, la finance quantitative et assurance, l'économétrie-big data-Statistique, et délivre des diplômes de Master (programme en 2 ans), Magistère ingénieur économiste (programme en 3 ans), et de doctorat.

## **Contexte**

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes est un enjeu majeur de nos politiques publiques.

Pourtant force est de constater que le taux de chômage des jeunes en France est toujours parmi les taux les plus élevés d'Europe

La Ville d'Aix-en-Provence, pourtant reconnue pour son dynamisme économique, n'est pas pour autant épargnée par cette problématique bien au contraire.

La zone d'emploi d'Aix-en-Provence connaît un chômage plus faible que la moyenne nationale (8,5 % T3 2018 *Dirrecte Paca*) pourtant le taux de chômage des jeunes aixois de 15 à 24 ans au sens du recensement est de 28,35 % (*Insee RP 2015*).

D'autres indicateurs sont également très préoccupants à l'instar du taux de chômage des jeunes dans les quartiers prioritaires de la Ville, du faible niveau du taux d'emploi et d'activité de cette tranche d'âge, du nombre de jeunes non insérés, du nombre de demandeurs d'emploi jeunes de longue durée.

Ces différentes données confirment la réelle problématique de l'insertion professionnelle et de l'employabilité des jeunes actifs sur notre territoire.

Compte-tenu de cette situation particulière et considérant que la bataille pour l'emploi est l'affaire de tous, la ville d'Aix-en-Provence se propose d'être proactive sur ces questions. Ainsi en partenariat avec l'AMU et l'Université Mixte de Recherche Aix-Marseille Sciences Economiques (UMR AMSE), deux études à vocation opérationnelle seront réalisées.

La première portera sur le parcours d'entrée dans la vie active des jeunes aixois âgés de 15-29 ans tous niveaux confondus, la seconde étudiera le parcours d'orientation des jeunes collégiens et lycéens de notre commune.

La présente convention concerne la première étude, elle permet de constituer pour partie l'échantillonnage représentatif de la population ciblée par cette étude longitudinale.

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire AMU, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

### **Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données**

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, de bénéficier à court terme et moyen terme de la connaissance des résultats ; et ainsi mieux connaître les trajectoires de retour à l'emploi des jeunes sur le bassin d'emploi d'Aix en Provence.
- pour la Ville d'Aix-en-Provence, de proposer un plan d'actions stratégiques pour améliorer la problématique du chômage des jeunes sur son territoire.

La liste des données échangées figure en annexe 1.



### **Article 3 - Modalités d'échange des données**

Les données protégées sont échangées uniquement entre Pôle emploi et le partenaire AMSE.

La ville d'Aix en Provence ne sera destinataire que du résultat de l'étude comprenant uniquement des données anonymisées.

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

### **Article 4 - Engagements des parties**

#### ***Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi***

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à : contribuer à alimenter l'échantillonnage représentatif et à permettre la réalisation de cette étude générationnelle à vocation opérationnelle.

#### ***Article 4.2 - Engagements spécifiques de L'AMU et L'AMSE***

Au titre de la présente convention, l'AMU et l'AMSE s'engagent à supprimer les données une fois l'étude terminée, au plus tard, 3 ans après la date de signature de la présente convention. .

L'AMU avec l'AMSE s'engagent également à faire valider par Pôle Emploi le questionnaire qui sera établi et restituera à Pôle emploi les résultats des travaux.

### **Article 5 - Confidentialité**

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations confidentielles.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

### **Article 6 - Sécurité des systèmes d'information**

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;

- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie

détectée. Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

### **Article 7 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées ,dont elle aura au préalable recueilli le consentement,du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe les autres parties de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée ferme de trois ans et prend effet à partir de sa date de signature.

La convention n'a pas vocation à être reconduite.

### **Article 9 - Résiliation**

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée aux autres parties, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire sous-traitant aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire sous-traitant en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi **Provence Alpes Côte d'Azur**.

### **Article 11 - Dispositions diverses**

#### ***Article 11.1 - Documents contractuels, avenant et cession***

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès des autres parties.

**Article 11.2 - Propriété intellectuelle**

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

**La convention est signée en trois exemplaires.**

Fait à....., le.....

Signature du représentant de la Ville d'Aix-en-Provence :

*(à revêtir du cachet de l'organisme)*

Fait à....., le .....

Signature du représentant de Pôle emploi :

Fait à....., le .....

Signature du représentant de l'AMU:

*(à revêtir du cachet de l'organisme)*

## **Annexe 1 - Liste des données**

### **A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES**

Public Jeunes résidant sur la ville d'Aix-en-Provence âgés entre 18 et 29 ans, étant :

-Demandeurs d'emploi inscrits sur la liste, toutes catégories, sur Aix en Provence âgés de 18 à 29 ans.

### **B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE**

- Données d'identification : Nom, prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, sexe, tél, courriel.
- Vie professionnelle : situation sur la liste des demandeurs d'emploi, catégorie DEFM, ancienneté d'inscription à Pôle Emploi.
- Vie personnelle : situation maritale, nombre d'enfants.
- Autres : Niveau de diplôme.

## **Annexe 2 - Modalités de transmission des données**

Le tableau est communiqué par voie électronique cryptée par le partenaire, il est complété par Pôle emploi et est ensuite retourné par support dématérialisé crypté (AxCrypt) au partenaire.

La clé de cryptage est transmise dans un mail séparé.

## **Annexe 3 - Correspondants**

### **A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT**

- **A Pôle emploi :**
- M.Nicolas BIANCO, Chef de Service Statistiques, Etudes et Evaluations.
- M. GAGNEUIL AMBROISE , Directeur Pôle Emploi, Antenne AIX-GALICE.
- **A la Ville d'Aix-en-Provence :**
- Mme Sonia PAVIC Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines et Services aux Publics,
- Monsieur Mounir BEN-AMMAR Conseiller technique Emploi -Développement économique.
  
- **Au Partenaire :AMU/ AMSE**
- Monsieur Alain VENDITTI ,Directeur UMR AMSE.
- M. Guillaume WILEMME , Postdoctorant UMR AMSE.

### **B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES**

- A Pôle emploi : Nicolas BIANCO  
04.91.08.22.78  
[nicolas.bianco@pole-emploi.fr](mailto:nicolas.bianco@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : M. Guillaume WILEMME/ [guillaume.willemme@gmail.com](mailto:guillaume.willemme@gmail.com)

### **C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- A Pôle emploi : Christian CORTAREDONA Responsable du service Habilitations et Informatique.  
[christian.cortaredona@pole-emploi.fr](mailto:christian.cortaredona@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : personne de l'AMU en charge de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat. : Mr Hervé ISARD ([herve.isar@univ-amu.fr](mailto:herve.isar@univ-amu.fr)).

### **D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

- A Pôle emploi : Yves VERNET Directeur Maîtrise des Risques et Relais Informatique et Liberté

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [courriers-](mailto:courriers-)

[cnil@pole-](mailto:cnil@pole-)

[emploi.fr](mailto:emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

- Chez le partenaire : Personne de l'AMSE en charge de la protection des données personnelles  
Mr Hervé ISARD ([herve.isar@univ-amu.fr](mailto:herve.isar@univ-amu.fr)).